

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 28 JUIN 2021 : DELIBERATION N° 75**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎ : 03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 16 JUIN 2021**

**L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT-HUIT JUIN à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS-SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Naguib REFFAS pouvoir à Marie-Charles LALY  
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Jean-Pierre COULON  
Myriam BERTAUX pouvoir à Nicolas LEBLANC  
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME  
Malika TAJDIRT pouvoir à Jeannine PAQUE  
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

**SECRETARE DE SÉANCE :** Inèle GARAH

**OBJET : Convention de partenariat avec le Département du Nord pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental et l'entretien ultérieur des aménagements réalisés RD 959 - Route d'Assevent à MAUBEUGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.1111-10 relatif à la participation financière du département aux projets de la Commune,
- L.2212-2 et L.2213-1 relatif à l'exercice de la police municipale,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L.3321-1-16° relatif à la prise en charge obligatoire des dépenses d'entretien et de construction de la voirie départementale, composée de l'emprise de la route et de ses dépendances, pour le département,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles :

- L.2111-1 et L.2111-2 relatifs au domaine public immobilier,
- L.2111-14 relatif à la composition du domaine public routier,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles :

- L.111-1 précisant que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,
- L.131-1 à L.131-8 relatifs à la voirie départementale,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la réponse du ministère de l'Intérieur publiée le 11 septembre 2014 n° 06657 relative à l'entretien d'une route départementale traversant une commune,

Vu l'Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Eric LEJEUNE, Directeur de la Voirie,

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62,

Vu la « trajectoire voirie 2016-2020 » adoptée par le Conseil Départemental le 12 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DV/2016/456 du 17 octobre 2016 fixant les règles de financement qui ont vocation à s'appliquer dès lors que les travaux de modification du domaine public routier relèvent également de l'initiative ou de la compétence des Communes ou EPCI, ou d'opérateurs privés,

Vu la délibération n°61 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 relative à la demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du Dispositif Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) le long des routes départementales 2021 et autorisation de travaux - Aménagement trottoirs aux abords de la RD 959 (route d'Assevent),

Vu la délibération n°74 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 relative à l'adhésion au groupement de commandes constitué par le Département pour la restauration de la chaussée et la création de bordures et trottoirs - RD 959 - Route d'Assevent à MAUBEUGE et autorisation de signature de la convention afférente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, propreté » du 4 mai 2021,

Considérant que l'obligation d'entretien des biens relevant du domaine public incombe à la collectivité publique propriétaire,

Qu'ainsi, le département a l'obligation d'entretenir son domaine public et notamment son domaine public routier, lequel est affecté aux besoins de la circulation terrestre, y compris lorsqu'il s'agit d'une départementale qui traverse une commune,

Mais considérant que concomitamment la commune, au titre de l'exercice de la police municipale, a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques qui la traversent,

Qu'en outre, le maire, exerce la police de la circulation sur l'ensemble des voies de circulation à l'intérieur de l'agglomération, dont les voies départementales,

Qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, lorsqu'une route départementale traverse une commune, il y a concours des obligations incombant au département au titre de l'entretien de la route et de celles incombant à la commune au titre des obligations relatives à l'exercice de la police municipale,

Qu'en conséquence les deux collectivités doivent en conséquence, chacune pour leur part, mettre en œuvre les mesures relevant de leur compétence,

Qu'une convention permet de coordonner les objectifs et de clarifier les rôles de chacune des deux collectivités,

Considérant que dans un souci de mutualisation et de recherche d'économies, la Commune de MAUBEUGE et le Département du Nord ont décidé de constituer, conformément à la délibération n°74 du Conseil Municipal relatif à l'adhésion au groupement de commandes susvisée, un groupement de commandes, afin de passer conjointement le marché de travaux permettant la mise en œuvre des travaux de chaussée, sous maîtrise d'ouvrage départementale, et des travaux de création de bordures et trottoirs, sous maîtrise d'ouvrage communale,

Considérant que chaque maître d'ouvrage assurera le suivi de l'exécution de son marché et le suivi de ses travaux et s'acquittera du paiement aux entreprises dont le montant pour la Commune est estimé à 94 172,60 € HT,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°61 du Conseil Municipal relative à la demande de subvention auprès du Département du Nord susvisée, la Commune pourra bénéficier d'une subvention dans le cadre des Aides à la réalisation de trottoirs le long des routes départementales accordée par le Département du Nord,

Que cette subvention ne sera versée par le Département du Nord à la Commune qu'à la condition que la convention ci-annexée soit signée par le Département et la Commune,

Considérant, à cet effet, que le Département propose de formaliser le partenariat entre le Département et la Commune et de préciser les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation conjointe des travaux d'aménagement de la RD 959 et l'entretien ultérieur de ces aménagements réalisés par la signature d'une convention.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Approuve** la présente convention avec le Département du Nord,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer à cette convention et tout document s'y rapportant.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**



**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :



## CONVENTION N° CONV

### Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020

# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL ET L'ENTRETIEN ULTERIEUR DES AMENAGEMENTS REALISES

Arrondissement : Avesnes

Canton : Maubeuge

Commune : Maubeuge

RD : 959

PR 37 + 0615 au PR 39 + 0317

Restauration de la chaussée et création de bordures et trottoirs

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 – Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente du ;

La Commune de Maubeuge, Mairie, Place du Docteur Pierre-Forest 59600 MAUBEUGE, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune » représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Eric LEJEUNE, Directeur de la Voirie ;

## **PREAMBULE :**

La « trajectoire voirie 2016 – 2020 » adoptée par le Conseil Départemental le 12 avril 2016 a rappelé les priorités du Département pour la période 2016-2020. Sur la base d'un investissement de 65 M € / an, le Département prévoit de consacrer :

- 35 M € / an en moyenne pour la préservation du patrimoine et la sécurité routière hors agglomération
- 19,5 M € / an en moyenne pour la concrétisation des grands projets nécessaires au maillage territorial
- 8 M € pour la réalisation des projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal, en partenariat avec le bloc communal
- 2,5 M € / an permettant de clore les engagements pris en lien avec des projets de transports en commun à haut niveau de service empruntant le réseau routier départemental

La délibération du Conseil Départemental n° DV/2016/456 du 17 octobre 2016 fixe les règles de financement qui ont vocation à s'appliquer dès lors que les travaux de modification du domaine public routier relèvent également de l'initiative ou de la compétence des Communes ou EPCI, ou d'opérateurs privés.

Il est entendu que le Département entend financer totalement les dépenses strictement nécessaires à la préservation des chaussées circulées.

Le Département et la Commune de Maubeuge envisagent conjointement la réalisation de travaux sur la RD 959 sur le territoire de la commune de Maubeuge. Ces travaux consistent en la restauration de la chaussée et la création de bordures et trottoirs en busant une partie du fossé.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention conclue entre le Département et la Commune a pour objet de préciser :

- les modalités techniques, administratives, et financières de réalisation des travaux ;
- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;
- les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien et fonctionnement).

### **ARTICLE 2 : Objet des travaux**

Ce programme comprend :

	<b>Description des travaux</b>
Des travaux de préservation du patrimoine (chaussée)	- Restauration de la chaussée
Des travaux de création de bordures et aménagement de trottoirs	- Création de 540 ml de bordures et aménagement des trottoirs avec busage de fossés

### **ARTICLE 3 : Montant des travaux et principes de cofinancement**

Conformément aux critères de cofinancement définis par le Conseil Départemental, le financement s'établit de la façon suivante :

	Estimation des travaux € H.T	Taux de financement par le Département	Part CD59 en € HT	Taux de Financement par la Commune de Maubeuge	Taux de Part Commune de Maubeuge en € HT
Travaux de préservation du patrimoine (chaussée)	208 333 €	100 %*	208 333 €	0 %	0 €
Travaux de création de bordures et aménagement de trottoirs sur 540 ml	XXX XXX €	0 %	00 €	100 %*	XXX XXX €**
TOTAL	YYY YYY €		208 333 €		XXX XXX €

\* le taux de financement a vocation à s'appliquer au coût réel des travaux

\*\* les travaux de trottoirs sont subventionnables par le Département dans le cadre des Aides à la réalisation de Trottoirs le long des routes départementales.

#### **ARTICLE 4 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maîtrise d'œuvre**

Dans un souci de mutualisation et de recherche d'économies, la Commune de Maubeuge et le Département du Nord ont décidé de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes, afin de passer conjointement le marché de travaux permettant la mise œuvre des travaux décrits à l'article 2.

Ce marché comportera deux rubriques :

Rubrique 1 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale (travaux de chaussée)

Rubrique 2 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale (bordures et trottoirs)

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes, dont le Département est désigné comme coordonnateur, font l'objet d'une seconde convention passée entre le Département et la Commune.

Ce groupement de commandes prendra fin à la signature par chaque maître d'ouvrage du marché public qui concerne sa rubrique.

Chaque maître d'ouvrage assurera le suivi de l'exécution de son marché (ordre de service, réception... y compris la passation d'éventuels avenants) et le suivi des travaux de sa rubrique et s'acquittera du paiement aux entreprises.

Les parties conviennent de l'organisation de la maîtrise d'œuvre suivante :

	Organisation de la maîtrise d'œuvre études	Organisation de la maîtrise d'œuvre travaux
Des travaux de préservation du patrimoine (chaussée)	Département	Département
Des travaux de création de bordures et aménagement de trottoirs	Commune	Commune

## **ARTICLE 5 : Gestion ultérieure et entretien**

Dès la mise en service et tout en tenant compte des éventuelles clauses de garantie, le Département assurera l'entretien de l'ensemble des aménagements à l'exception des éléments suivants, qui resteront de la compétence communale :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Responsabilité de la Commune de Maubeuge</b>
Réparation / reconstruction des surfaces	Trottoirs, bordures-caniveaux
Balayage	Trottoirs, bordures-caniveaux,
Entretien / remplacement de la signalisation verticale et horizontale	Toute la signalisation de police implantée en agglomération ainsi que les marquages au sol

En cas de dommages au domaine public routier départemental ou à ses dépendances lors des travaux d'entretien, la Commune s'engagera à :

- en assumer la responsabilité pleine et entière ;
- garantir le Département de toute indemnisation ou de toute condamnation résultant d'un défaut d'entretien des aménagements visés ci-dessus ;
- faire son affaire personnelle de tout litige ;
- souscrire toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait.

En cas de carence de la Commune, le Département, après mise en demeure, dans un délai de 15 jours calendaires, sans délai si la sécurité des usagers est menacée, se réservera le droit de :

- remédier aux défauts d'entretien ;
- prendre les mesures d'entretien qui s'imposent, aux frais et risques de celle-ci.

## **ARTICLE 6 : Modifications ultérieures**

Toute modification souhaitée par la Commune ou le Département sur les aménagements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département et de la Commune dûment habilités par leur organe délibérant.

Le Département se réserve :

- le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires ;
- la possibilité de modifier ou de faire modifier l'aménagement de substitution par la Commune, lorsque la sécurité des usagers ou la conservation du domaine public l'exigera.

## **ARTICLE 7 : Résiliation :**

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé réception.



### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Commune par le Département et demeure valable jusqu'à la disparition des aménagements. Elle est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel à cette dernière. Les droits des tiers demeurent réservés.

### **ARTICLE 9 : Litige**

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

### **ARTICLE 10 : Enregistrement**

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention sera dispensée des formalités d'enregistrement.

**Fait à Lille, le**

**Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur de la Voirie  
Eric LEJEUNE**

**Fait à Maubeuge, le**

**Pour la Commune  
Le Maire  
Arnaud DECAGNY**